Mode d'emploi

PASS'*Privilèges*, quels avantages ?

Des tarifs réduits et des offres privilégiées pour visiter les sites touristiques, s'initier aux activités nature et loisirs, faire ses emplettes chez les commerçants, déguster les spécialités gastronomiques locales ou séjourner sur notre territoire et avoir envie d'y revenir.

PASS'*Privilèges*, comment se le procurer ?

Il vous sera attribué gratuitement[1] lors de votre 1ère visite chez un acteur touristique participant comme :

- Les parcs et jardins
- Les châteaux et musées
- Les activités de nature et loisirs
- Les hôtels / Chambres d'hôtes / Gîtes / Campings
- Les Offices de tourisme commercialisant des activités touristiques

[1] *selon conditions de distribution de chaque acteur*

Les restaurants, commerces et prestataires de services ne distribuent pas la carte PASS'Privilèges ; ils appliqueront uniquement les offres proposées.

Du 28 avril au 14 octobre 2012, sur présentation de cette carte à chaque passage en caisse, bénéficiez de réductions* dans les structures et commerces de la région dieppoise participants.

** non cumulables avec toute autre offre promotionnelle*

Comment connaître les participants et leurs offres ?

Les offres sont répertoriées dans cette brochure et consultables sur le site Internet de l'opération : **www.passprivileges.dieppe.cci.fr**.

Ce site est accessible depuis votre mobile en flashant le code apposé sur les divers outils de communication (sticker apposé sur les vitrines et lieux touristiques, affiche, carte PASS'Privilèges).

Les acteurs touristiques et les entreprises commerciales et de services participants seront facilement reconnaissables grâce au sticker apposé à l'entrée du site et sur les vitrines.

La carte est strictement personnelle, valable durant toute la durée de l'opération, en fonction des horaires et périodes d'ouverture de chaque lieu de visite et commerces.